



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2025-08/DCSE/BPE/E du 11 décembre 2025 portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale et au permis de construire n°PC 077 145 25 00001 en vue de la réalisation d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-31/DCSE/BPE/EXP du 4 novembre 2024 :

- déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy (77),
- emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Crisenoy, nécessaire à la réalisation ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°25/BC/095 du 07 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crisenoy ;

VU le dossier d'autorisation environnementale déposé le 25 juillet 2025 par l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) – agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, dont le siège social est sis 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE, relatif au projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy ;

VU le dossier de demande de permis construire n°PC 077 145 25 00001 déposé le 03 septembre 2025 par l'APIJ – agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, dont le siège social est sis 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE, pour un projet de réalisation d'un centre pénitentiaire (ne concerne que les bâtiments de l'opération situés hors enceinte);

VU l'avis de la commission départementale d'accessibilité ;

VU l'avis de la commission sécurité incendie ;

VU l'avis émis par le Commissariat général au développement durable (CGDD) ;

VU le mémoire en réponse de l'APIJ à cet avis ;

VU l'avis de l'Agence régionale de santé ;

VU les avis des différentes collectivités ;

VU la décision n° 2025 / 108 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE CRISENOY / 3 du 2 juillet 2025 de la Commission National du Débat Public (CNDP) désignant Mme Dominique GANIAGE en tant que garantie de la PPVE préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique et du permis de construire valant autorisation de travaux concernant le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy (77) ;

CONSIDÉRANT les rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application du Code de l'environnement concernées par le projet : 1.1.1.0 (D) - 1.1.2.0 (D) - 2.1.1.0 (D) - 3.1.2.0 (D) - 3.2.2.0 (D) - 2.1.5.0 (A) ;

CONSIDÉRANT les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation ou à déclaration en application du Code de l'environnement concernées par le projet : 1185-2 (D) - 2220 (D) - 2221 (D) - 2340 (D) - 2910-A (D) ;

CONSIDÉRANT que les dossiers présentés par l'APIJ sont complets et réguliers ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et L 300-2 du Code de l'urbanisme, les demandes susvisées doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique avec garant, régie par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, dates et durée de la PPVE

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 12 janvier 2026 à 09h00 au vendredi 13 février 2026 à 23h59**, en mairies de Crisenoy (18 rue des Noyers – 77390) et Fouju (269 avenue du Général de Gaulle - 77390) à une participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance :

- de l'autorisation environnementale,
- du permis de construire permis de construire PC 077 145 25 00001,

présentés par l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) – agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, dont le siège social est sis 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy.

Le siège de la PPVE est fixé à la mairie de Crisenoy.

Article 2 : Désignation de la garante

Par décision du 2 juillet 2025, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Mme Dominique GANIAGE en tant que garante de la PPVE.

Article 3 : Dépôt du dossier

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier d'autorisation environnementale et le dossier de permis de construire, comprenant notamment une étude d'impact conjointe actualisée et son résumé non technique, l'avis du CGDD et le mémoire en réponse de l'APIJ à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de Crisenoy et Fouju, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.
- en version numérique :
 - sur la plateforme dédiée à la consultation à l'adresse :
<https://www.ppve-epcrisenoy.fr/>
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Article 4 : Observations du public :

Pendant toute la durée de la PPVE, le public pourra consulter et consigner ses contributions et propositions sur les registres en format papier ouverts en mairies de Crisenoy et Fouju aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Pendant la durée de la PPVE, un site Internet, comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses contributions et proposition, sera ouvert à l'adresse internet suivante :<https://www.ppve-epcrisenoy.fr/>

Les contributions et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

ppve-crisenoy@registre-dematerialise.fr

Les contributions et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.ppve-epcrisenoy.fr/> et donc visibles par tous.

L'APIJ, maître d'ouvrage, assume l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Les contributions et propositions qui ne seront pas transmises **avant le vendredi 13 février 2026 à 23h59** ne seront pas prises en compte.

Article 5 : Permanences de la garante :

La garante siégera en personne, en présence de l'APIJ, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de Crisenoy :
 - mercredi 21 janvier 2026 de 15h00 à 20h00.
- Mairie de Fouju :
 - jeudi 29 janvier 2026 de 17h00 à 19h00.

Article 6 : Réunion publique

Une réunion publique avec le maître d'ouvrage en présence de la garante aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 à partir de 20h00 à la salle polyvalente de Crisenoy, rue Vert Saint-Père, 77390 CRISENOY.

Article 7 : Publicité de la consultation du public

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la PPVE sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de l'APIJ quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE, soit au plus tard **le samedi 27 décembre 2025** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre les lundis 12 et 19 janvier 2026**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires de Crisenoy et Fouju quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE, soit au plus tard **le samedi 27 décembre 2025**. L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de la PPVE.

L'APIJ procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant le début de la PPVE, soit au plus tard **le samedi 27 décembre 2025** et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 18 novembre 2024 du ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires de Crisenoy et Fouju et de l'APIJ, ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis de PPVE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et l'avis au public sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Article 8 : Informations

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice - Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre - sfu@apij-justice.fr - 01.88.28.88.00

Toute information complémentaire relative au déroulé de la consultation peut être demandée par mail adressé à la garante à l'adresse : dominique.ganiage@garant-cndp.fr ou par courrier à son nom adressé à la CNDP 244 boulevard Saint Germain, 75007 Paris.

Toute personne peut, sur sa demande, à ses frais et dès la publication du présent arrêté, obtenir communication du dossier de PPVE auprès du préfet de Seine-et-Marne par demande écrite adressée :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Article 9 : Clôture des registres

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, **soit le vendredi 13 février 2026 à la fermeture des mairies au public**, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront transmis sans délai, par les maires des communes de Crisenoy et Fouju à la garante.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible **le vendredi 13 février 2026 à 23h59**. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition de la garante.

Article 10 : Réalisation de la synthèse des observations

Dans un délai de 30 jours à compter du dernier jour de la PPVE, soit le **lundi 16 mars 2026 au plus tard**, la garante rédigera le bilan de la PPVE.

Ce bilan, qui sera transmis à l'APIJ et au préfet de Seine et Marne, sera publié :

- sur le site de la CNDP
- sur le site de l'APIJ,
- sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne sur :

- l'autorisation environnementale
- le permis de construire.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires des communes de Crisenoy et de Fouju, l'APIJ et la garante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

LISTE DES DESTINATAIRES

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- la cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- le directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne (SEPR et STAC).